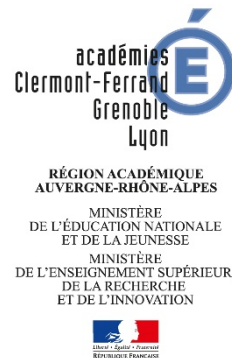


# Comité de pilotage régional du 20 juillet 2020

## Obligation de formation des 16-18 ans



**DÉLÉGATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
À LA PRÉVENTION ET  
À LA LUTTE CONTRE  
LA PAUVRETÉ**



# Intervention de la Commissaire à la lutte contre la pauvreté et de la DIRECCTE



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

**DÉLÉGATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
À LA PRÉVENTION ET  
À LA LUTTE CONTRE  
LA PAUVRETÉ**



académies  
Clermont-Ferrand  
Grenoble  
Lyon



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

 Missions Locales  
Auvergne-Rhône-Alpes

## Objectifs et enjeux de la réforme de l'obligation de formation

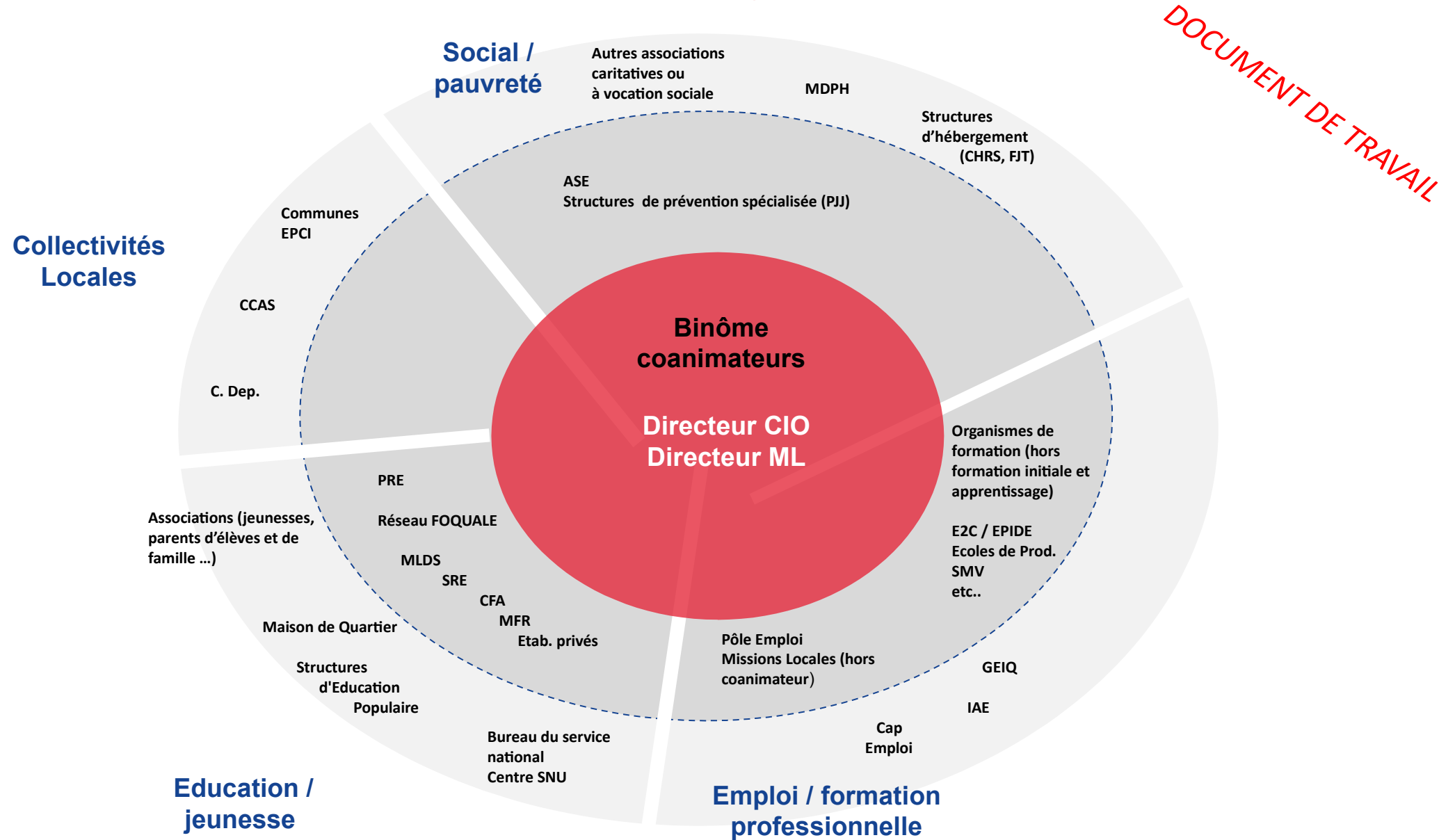
- > Réforme inscrite dans le cadre de la **stratégie de lutte contre la pauvreté** annoncée en septembre 2018 par le Président de la République.
- > Instaurée par l'article 15 de la **loi du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance »** : une obligation de formation pour tout jeune à l'issue de sa scolarité obligatoire et ce jusqu'à 18 ans. Entrée en vigueur en **septembre 2020**.
- > 60.000 jeunes entre 16 et 18 ans seraient ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET). Objectif national fixé : **la moitié des 60.000 jeunes doivent être « raccrochés » d'ici à 2022**.
- > Ambition : **ne laisser aucun jeune mineur vulnérable sans solution de formation et d'accompagnement**.
- > Deux objectifs : **éviter le décrochage en agissant avant l'échec scolaire** ou, lorsque celui-ci est avéré, **« sécuriser » le parcours du jeune en permettant une intervention rapide auprès du jeune**.
- > Une obligation pour le jeune lui-même, mais **surtout pour les pouvoirs publics et les acteurs de l'insertion sociale et professionnelles des jeunes**.

**Enjeu de la réforme** : renforcer les dynamiques partenariales avec les collectivités, à tous les échelons territoriaux, et avec l'ensemble des structures en contact avec des jeunes (missions locales, aide sociale à l'enfance, prévention spécialisée, centres d'information jeunesse, etc.) afin d'améliorer le repérage des jeunes de 16 à 18 ans concernés et d'identifier, sur chaque territoire, l'ensemble des solutions d'accompagnement qui peuvent être proposées.

## Objectifs et enjeux de la réforme de l'obligation de formation

- > Dans un contexte **post-confinement** : on passe de l'entrée en vigueur « à froid » d'une mesure structurelle de lutte contre le décrochage et l'accompagnement des NEET mineurs, à une mobilisation « à chaud » des acteurs de l'accompagnement et du décrochage scolaire.
- > **Mise en place d'une équipe projet et d'un comité de pilotage régional afin de :**
  - porter la réforme nationale dans les 3 académies et assurer la mise en cohérence dans la région
  - apporter un appui / piloter dans certains cas les offres de solutions pour les jeunes / les moyens disponibles
  - suivre et rendre compte de la mise en oeuvre de la réforme
  - diffuser des pratiques innovantes de coopération des acteurs, et de repérage, d'«aller vers » et de remobilisation
- > **Publication d'un décret à l'été 2020** avec les conditions de mise en œuvre de l'obligation de formation :
  - aucune exemption à l'obligation de formation ne sera établie, sauf pour des raisons de santé justifiées
  - les dispositifs d'accompagnement et d'insertion sociale et professionnelle permettant de satisfaire à l'obligation de formation.
  - les modalités de contact et de suivi des jeunes concernés par l'obligation de formation par les missions locales
  - les actions à mener en cas de non-respect de l'obligation de formation. La mission locale doit pouvoir convoquer le jeune et ses parents, garantir l'effectivité d'un accompagnement ou d'une formation chez un acteur tiers, et enfin réaliser un signalement au président du conseil départemental dans le cadre de ses compétences en matière d'aide à l'enfance et aux familles.

# Une mobilisation de tous les acteurs du repérage, de l'accompagnement et de la formation des jeunes



# Mise en œuvre de l'obligation de formation

## La mise en œuvre de l'obligation de formation (sous réserve de la parution du décret)

**Attentes fortes de l'Etat vis-à-vis du réseau des Missions Locales** dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de formation :

- Est un acteur du repérage des jeunes en lien avec l'Éducation nationale
- Assure l'accompagnement et le suivi du jeunes en lien avec les membres du Service public de l'Orientation tout au long de la vie.
- Veille au respect de l'obligation de formation.

## Avec de nouvelles actions à mener :

- Des actions de communications innovantes / de mobilisation, découverte de ce qu'est l'obligation donnant « envie » aux jeunes mais aussi permettant de faire du lien avec les familles pour les impliquer dans cette démarche.
- Des actions de prévention du décrochage pour outiller les acteurs au repérage des décrocheurs (EN, CFA, E2C, missions locales, structures de l'aide sociale à l'enfance...)
- Des actions d'accompagnement pour s'adapter au public 16-18 ans

## Objectifs et enjeux de la réforme de l'obligation de formation

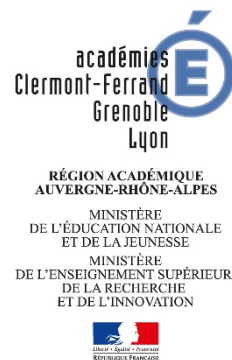
**L'obligation de formation s'inscrit dans le plan de relance annoncé par le Président de la République lors de son allocution du 14 juillet 2020, où la jeunesse est une priorité affichée :**

- Le premier dispositif prendra la forme d'une exonération de charges jusqu'à 1,6 SMIC pour favoriser, en particulier, l'embauche des jeunes salariés à « faibles qualifications »;
- Cette exonération de charges sera complétée par des mécanismes nouveaux , au premier rang desquels 300.000 projets ou contrats d'insertion » pour ceux « qui n'ont pas réussi à trouver l'entreprise qui leur signe leur contrat d'apprentissage ou leur alternance ,
- S'ajouteront :
  - 100.000 services civiques dans les six mois à venir, en plus des 140.000 déjà budgétées.
  - 200.000 places en formation qualifiantes supérieures pour que les jeunes sans « aucune perspective d'embauche puissent poursuivre leurs études

# Intervention de l'Education Nationale



**DÉLÉGATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
À LA PRÉVENTION ET  
À LA LUTTE CONTRE  
LA PAUVRETÉ**





# Rôle de l'Education Nationale dans la lutte contre le décrochage scolaire

## ☐ Prévention du décrochage scolaire

- Référents décrochage dans les établissements
- Groupes de prévention du décrochage scolaire
- Formation des acteurs

## ☐ Repérage

- Traitement des situations des « non retrouvés » dans un cadre partenarial renforcé
- Déploiement d'une application commune, pour réduire les délais

## ☐ Remédiation

- Circulaire Droit Au Retour en Formation Initiale du 20 mars 2015
- Co-animation des PSAD et suivi des situations (directeurs de CIO, directeurs ML)
- Réseaux FOQUALE
- Plateformes d'insertion de la MLDS
- Structures de retour à l'Ecole



# Plan régional de lutte contre le décrochage scolaire / Crise sanitaire

- ❑ Large part à la prévention
- ❑ Repérage
  - Distinction :
    - Jeunes en risque de décrochage scolaire
    - Jeunes décrochés avérés injoignables
- ❑ Communication
- ❑ Traitement et suivi des situations



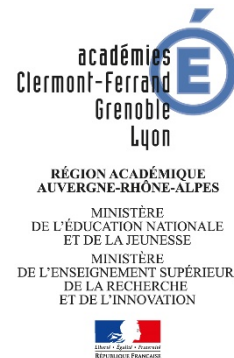
# Plan régional de lutte contre le décrochage scolaire / Bilan chiffré

Départements	Jeunes injoignables, en décrochage avéré au 29 juin 2020	Jeunes contactés parmi les injoignables ou en décrochage avéré au 29 juin 2020			
	Nb jeunes âgés ayant 16 ans au plus tard le 31 aout 2020	Contacts non aboutis	Contacts aboutis		
			Problématique d'orientation	Besoin d'accompagnement par d'autres partenaires	Lien rétabli avec l'établissement scolaire
Allier	42	1	18	1	0
Cantal	3	1	0	1	0
Haute-Loire	15	1	1	1	6
Puy-de-Dôme	226	29	12	27	76
S/total académie Clermont-Ferrand	286	32	31	30	82
Ardèche	40	23	0	3	3
Drôme	107	0	0	0	0
Haute-Savoie	33	12	19	2	0
Isère	217	22	20	60	6
Savoie	18	3	1	3	0
S/total académie Grenoble	415	60	40	68	9
Ain	75	40	5	4	25
Loire	277	53	23	12	128
Rhône	220	13	1	0	31
S/total académie Lyon	572	106	29	16	184

# Intervention du Conseil Régional



**DÉLÉGATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
À LA PRÉVENTION ET  
À LA LUTTE CONTRE  
LA PAUVRETÉ**



# Politique régionale d'insertion des jeunes - textes de référence

## > Article L. 313-7 du code de l'Education :

« Les actions de prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national (...) sont mises en œuvre et coordonnées au niveau local *par la région, en lien avec les autorités académiques* ».

> **Convention du 15 avril 2019 relative à l'insertion des jeunes** sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle, entre l'Etat (Education nationale, préfecture, DIRECCTE, DRJSCS, DRAAF, DIRPJJ, établissement du service national Sud-Est), l'AMILAURA, Pôle emploi et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

## > Délibération du Conseil régional du 29 novembre 2017, 4 axes :

Mobiliser les compétences régionales pour mieux participer à la **prévention du décrochage scolaire** et réduire les délais de repérage.

Développer les solutions régionales pour répondre à l'ensemble des besoins des décrocheurs

**Former pour insérer.**

Mettre la priorité sur l'emploi et l'insertion professionnelle des décrocheurs

**Insérer pour former.**

Organiser un **pilotage régional** impliquant l'engagement de chaque partenaire.

# Animation régionale des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs

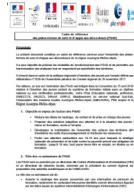
*Des réunions en présentiel étaient prévues en mai/juin.*

## **> Organisation de groupes de travail à distance avec les co-animateurs de PSAD à la rentrée 2020 :**

- Animation par Via Compétences, Education nationale, AMILAURA, Région.
- Réunions des **co-animateurs de PSAD**, en mixant les académies pour une plus grande richesse des échanges.
- **Objectif :** favoriser les échanges permettant une expression des besoins en termes d'animation régionale.
- *Organisation de réunions en présentiel par la suite quand la situation sanitaire le permettra, en associant largement les partenaires des territoires – en lien avec l'obligation de formation*

## Webinaires à destination des professionnels

- Rentrée 2020.
- Dans le cadre du plan de professionnalisation de **Via Compétences**, à destination des professionnels de l'orientation, de l'emploi et de la formation.
- **1er webinaire le 15 septembre 2020 : « Le décrochage scolaire : quels enjeux après la crise sanitaire ? »** - Education nationale, AMILAURA, Région.
- 2ème webinaire en novembre : solutions d'accompagnement des jeunes de 16-18 ans, dans le cadre de l'obligation de formation.
- Disponibles en replay.



## **Cadre de référence des PSAD :**

*Des adaptations seront nécessaires pour prendre en compte l'obligation de formation des 16-18 ans.*

## **Répertoire des solutions pour les jeunes déscolarisés :**

<http://www.via-competences.fr/prao/orientation/rechercher/des-mesures-pour-l-accompagnement-de-jeunes-d-escolarises/>

## **Synthèse publiée par Via Compétence en septembre 2019 :**

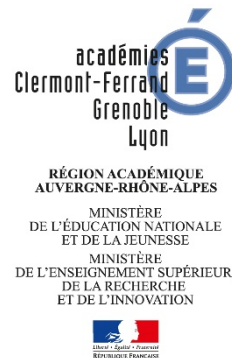
<http://www.via-competences.fr/prao/observation/insertion-et-parcours/raccrochage-scolaire/>

## **Dossier thématique sur le décrochage scolaire :**

<http://www.via-competences.fr/prao/documentation/les-dossiers-thematiques/decrochage/avant-propos-123435.kjsp>



# Intervention de l'Association Régionale des Missions Locales



Les Missions Locales, dans le cadre de leur mission de **service public pour l'emploi**, ont pour objet **d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus** à résoudre **l'ensemble des problèmes** que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'**accueil**, d'**information**, d'**orientation** et d'**accompagnement** à l'accès à la **formation professionnelle** initiale ou continue, ou à un **emploi**.

(Article L. 5314-2 / 1<sup>er</sup> alinéa du Code du Travail)

Tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et en recherche d'insertion peuvent donc solliciter les services d'une Mission Locale.

Suite à l'adoption de la loi de juillet 2019 sur l'École de la Confiance, et dans la continuité de leur fonction "socle", le Code du Travail précise désormais que les Missions Locales « **concourent à la mise en œuvre de l'obligation de formation définie à l'article L. 114-1 du Code de l'Éducation** »

(Article L. 5314-2 / 3ème alinéa du Code du Travail)

La contribution des Missions Locales couvre un large spectre :

### Identification / Repérage

Coanimation des PSAD / CVE

Partenariat avec des acteurs locaux (ex : CD pour l'ASE)

Portage ou participation à des actions spécifiques (ex : AAP du PIC)

5833 jeunes décrocheurs suivis en 2019 dont 3417 mineurs  
5193 jeunes décrocheurs suivis entre le 01/01/2020 et le 30/06/2020 dont 3018 mineurs

### Suivi / Accompagnement

Accompagnement professionnel et social mis en œuvre dans le cadre du PACEA et dont la modalité spécifique Garantie Jeunes

Convention de suivi délégué avec Pôle Emploi

### Mise en situation

Formation professionnelle continue (dont PIC)

Immersion professionnelle (PMSMP)

Emploi (dont contrats aidés)

Engagement citoyen (dont service civique)

Enfin, l'Article L.114-1 du Code de l'Éducation attribue une nouvelle mission aux Missions Locales, ces dernières étant chargées du **contrôle du respect de leur obligation de formation par les jeunes âgés de seize à dix-huit ans.**



### **Obligation de formation ≠ Décrochage**

Exemple de deux actions spécifiques en direction des jeunes :

#### **Colore ton avenir / Mission Locale Clermont Métropole et Volcans**

- intervention de conseillers et d'acteurs locaux dans les quartiers
- définition avec le jeune de ses engagements dans des activités collectives sur trois champs : loisirs, sports, culture / citoyenneté – engagement / orientation professionnelle
- capitalisation, alimentation d'un livret qui témoigne des réalisations.

#### **Plan B / Mission Locale du Bassin Annécien**

- remobilisation de jeunes mineurs via un accompagnement renforcé de 3 mois alternant ateliers collectifs et suivi individuel.
- exemple d'actions : « chantier insertion », bilan santé, développement personnel, culture, orientation professionnelle